REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2994

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Coeur de parc Clochettes - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Saint-Fons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2994

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Coeur de parc Clochettes - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Saint-Fons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

L'opération Cœur de Parc à Saint-Fons fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et enjeux du projet

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier des Clochettes à Saint-Fons est bordé à l'ouest par les Balmes et à l'est par le boulevard Yves Farge.

Le quartier des Clochettes compte 4 000 habitants (23 % des habitants de la commune de Saint-Fons), dont plus de 2 000 ont moins de 30 ans.

Le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes a été retenu au titre des sites d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 15 décembre 2014.

La convention NPNRU du QPV Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes a été signée le 12 mars 2020. Le QPV Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes représente 1 600 habitants sur Saint-Fons, soit 8,8 % de la population sainfoniarde, et 31 000 habitants au total sur le plateau Minguettes Clochettes. Cette convention identifie l'opération d'aménagement Cœur de parc comme un levier de transformation important du quartier des Clochettes.

Pour répondre aux grands enjeux d'attractivité, de désenclavement et de mixité sociale, les objectifs de l'opération d'aménagement Cœur de parc sont les suivants :

- accompagner la mutation possible de certains fonciers pour accueillir un habitat diversifié,
- améliorer la qualité des espaces publics du quartier à travers une végétalisation importante et la création de nouveaux usages,
- créer une nouvelle polarité commerciale,
- accompagner la rénovation du collège Alain.

Le projet est dans une phase opérationnelle avec des travaux prévus à l'été 2025. Une déclaration d'utilité publique est également en cours.

La requalification des espaces publics intervient sur les espaces suivants :

- rue de la Rochette,
- place des Palabres,
- rue d'Avignon (au droit de la place des Palabres),

- rue de Falaise,
- rue de Valence,
- rue des Clochettes,
- allée de Nyons et espaces publics de la copropriété des Clochettes.

Dans le cadre du projet, il est également prévu que la Ville de Saint-Fons réalise un nouveau gymnase, à l'angle du la rue des Clochettes et du boulevard Yves Farge. Ce dernier viendra en substitution du gymnase du complexe sportif du Cosec, démoli au regard des contraintes liées au plan de prévention des risques technologiques.

Ce nouveau gymnase est implanté sur des fonciers appartenant à la Ville de Saint-Fons et à la Métropole de Lyon, actuellement en grande partie bâtis.

II - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

1° - Maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole

La maîtrise d'ouvrage de la démolition des bâtiments pour la construction du gymnase relève de la compétence des deux collectivités sur leurs fonciers respectifs.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux concernant le projet Cœur de parc a été estimée à 1 452 000 € TTC.

La participation totale de la Ville de Saint-Fons correspond au coût des études et travaux réalisés sur les parcelles lui appartenant, soit les bâtiments situés du 104 au 110 boulevard Yves Farge. Cette participation s'élève à 349 000 € TTC.

2° - Échéancier de versement

La participation sera versée par la Ville de Saint-Fons à la Métropole selon le principe suivant :

- 40 % de la somme prévisionnelle due par la Commune de Saint-Fons, telle que définie à l'article 6 de la présente convention, à la notification de la convention,
- 40 % de la somme prévisionnelle due par la Commune de Saint-Fons, telle que définie à l'article 6 de la présente convention, trois mois après la date de démarrage des travaux,
- 20 % à la remise des dossiers d'ouvrages exécutés et une fois toutes les réserves levées sur la base du montant des dépenses réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Ville de Saint-Fons et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 349 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 279 200 € en recettes en 2026,
- 69 800 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 0P17O5590.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 858 000 € en dépenses et 4 953 479,95 € en recettes.

4° - La somme à encaisser en investissement, soit 349 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et 2027 - chapitre 4582 à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-338128-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025